

95565 - Quand le jeûneur trouve le gout du sang dans sa gorge...

La question

Quand j'éprouve le gout du sang dans ma gorge et en crache un peu, faudrait-il que je rattrape le jeûne du jour?

La réponse détaillée

Le fait de ressentir la présence du sang dans sa gorge ne nuit pas au jeûneur, même s'il l'absorbe. Si toutefois, il avale le sang parvenu dans sa bouche, il perd son jeûne. Il en est de même pour le crachat et la pituite et toute autre substance qui traverse la gorge. A ce propos, cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « **J'attire l'attention sur la question du crachat et de la pituite pour dire que certains jeûneurs se donnent de la peine à cet égard au point que quand ils sentent la présence de telles substances au fond de leurs gorges, ils s'efforcent à les expulser. Ce qui est une erreur. Car le crachat et la pituite ne rompent le jeûne selon une partie des ulémas que quand ils sont ravalés après leur présence dans la bouche. D'autres ulémas pensent que même dans ce cas ils ne rompent pas le jeûne. Quand ces substances passent de la gorge au ventre, elles ne rompent pas le jeûne de l'intéressé, même s'il les ressent. Aussi ne convient-il pas de se donner la peine de les vider de sa gorge.** »

Extrait des fatwas de cheikh Ibn Outhaymine 19/356.